



DOSSIER D'AIDE A LA DÉCISION

LORS D'UNE DEMANDE D'AFFILIATION AU SÉNAT

Définition

Le sénat est un honneur conféré par la Jeune Chambre locale d'appartenance du récipiendaire, à un de ses membres ou anciens membres, en reconnaissance de services remarquables rendus au mouvement Jeune Chambre à l'échelon local, régional, national ou international.

Le rôle du sénateur

Dans la réflexion qui accompagne une décision d'attribution de sénat, on s'interroge quelques fois sur l'implication future du membre auquel on va faire l'honneur, mais à qui on va aussi conférer la responsabilité, de devenir membre à vie de la Jeune Chambre Internationale.

Soulignons que le sénat est un titre qui honore principalement l'engagement passé. La Jeune Chambre qui attribue un sénat à l'un des siens ne doit pas avoir pour objectif d'en attendre un « retour ». Car le nouveau sénateur n'a pas choisi de le devenir et on se doit par respect pour les valeurs que l'on prône dans notre Credo, de lui laisser le choix de ses engagements futurs sans porter un jugement sur la décision qu'il prendra.

Pour autant, un sénateur restera toujours disponible aux sollicitations des membres de la Jeune Chambre où que le mène sa vie, que ce soit dans sa Jeune Chambre d'origine ou dans une autre Jeune Chambre à l'occasion de ses pérégrinations professionnelles.

Les membres Jeune Chambre sont invités à s'appuyer sur les sénateurs, à les appeler chaque fois qu'ils le jugent nécessaire. Les sénateurs auront à cœur de favoriser les relations et les contacts de la Jeune Chambre, à mettre en œuvre leurs réseaux, à les aider ponctuellement dans la réalisation d'une action ou la concrétisation d'un partenariat.

Comment et sur quels critères attribuer un sénat ?

La problématique, propre à la Jeune Chambre, du renouvellement important tant de ses effectifs que de ses responsables, nécessite qu'il soit rappelé une certaine méthodologie d'attribution d'un sénat.

S'il est distribué sans discernement et trop largement, le sénat n'est plus un honneur pour le récipiendaire, ni une référence pour les membres Jeune Chambre. Un bureau ne peut avoir pour objectif de remettre un sénat au cours de son mandat si celui-ci n'est pas justifié. Aussi est-il bon de s'interroger sur les critères d'attribution.

Les qualités requises pour être sénateur selon la Jeune Chambre Internationale, sont de trois ordres :

- Avoir au moins trois années de vie Jeune Chambre avant l'âge de quarante ans
- Avoir participé activement à la vie de sa Jeune Chambre Locale
- Avoir vécu le mouvement dans toutes ses dimensions.

Ces trois axes nous conduisent à entrer dans plus de détails sur les critères d'attribution. On peut donner des exemples de critères sans forcément qu'ils aient tous à être remplis. Ainsi il y aura lieu de s'interroger sur :

- Les actions menées au sein de la Jeune Chambre > Quelle a été la participation du membre en commission ? S'est-il souvent impliqué ? A-t-il été directeur de commission ? Quels sont les résultats de sa ou ses commissions en termes de réalisations des projets, de récompenses, en termes de réussite de vie de groupe, en termes de formation des membres et de futurs directeurs de commission, en termes d'intronisations, en termes de transmissions, etc...
- Les prises de responsabilité > A-t-il été président local ? Régional ? Quelles sont les fonctions qu'il a exercées en bureau à tous les niveaux de l'organisation (local, régional, national, voire international) ? Mais surtout, comment a-t-il rempli ces missions ? A-t-il fédéré autour de lui ? A-t-il porté haut l'image de la Jeune Chambre ?
- Les formations à la Jeune Chambre > A-t-il eu la volonté d'aller au-delà des formations de base ? A-t-il un parcours de formateur ? Si oui, a-t-il respecté son engagement de formateur et restitué au mouvement ses compétences ?
- Les manifestations Jeune Chambre > Est-il allé en convention ou en congrès national ? A-t-il participé à des congrès internationaux (congrès de zone ou congrès mondial) ?
- La constance de son engagement > Quelle a été la permanence de son engagement en qualité de membre ?

Tous ces critères seraient encore insuffisants si on ne les regardait que sous l'angle quantitatif. Car fondamentalement, ils n'ont de sens que si on insiste dans leur revue sur la qualité et le sens de l'engagement du futur récipiendaire.

Un sénateur doit encore manifester dans ses traits de caractère non seulement le charisme fédérateur qui crée le consensus autour de lui mais aussi les qualités qui illustrent les valeurs de notre credo.

Les freins à l'attribution d'un sénat

Les freins à l'attribution d'un sénat apparaîtront suite aux réponses qui seront apportées aux questions ci-dessus. Certains pourront être mineurs. Mais parmi les freins majeurs, il sera nécessaire de veiller à ce que le futur récipiendaire :

- n'ait pas porté atteinte de façon grave aux règles de la démocratie,
- n'ait pas porté atteinte à l'intégrité de la Jeune Chambre.

Procédure

Quand le président ou le bureau est saisi d'une demande d'affiliation au sénat, il devra réunir une commission dans le mois qui suit.

Cette commission est mise en place :

- Pour éviter que le sénat ne devienne une médaille en chocolat ou un ticket de sortie.
- Pour éviter des injustices dans l'ordre des mérites.
- Pour éviter à un bureau composé uniquement de jeunes membres de commettre des erreurs d'appréciation seulement par manque de mémoire des événements survenus dans leur Jeune Chambre.
- Pour éviter une inflation subite du nombre de sénats décernés dans une Jeune Chambre.
- Pour valider auprès du plus grand nombre de personnes possibles la légitimité de la demande formulée.

Composition de la commission

Cette commission comprendra au minimum :

- Les deux plus anciens past-présidents encore membres. A défaut, et par ordre de citation : un past-président ayant exercé ses fonctions au cours de la vie Jeune Chambre du futur récipiendaire, un des directeurs de commission à laquelle le futur récipiendaire a participé.
- Le président de la Jeune Chambre locale en exercice ou tout membre du bureau qu'il déléguera pour le représenter. Si le Président local venait à être le futur récipiendaire, tout membre du bureau désigné par les autres membres composant ledit bureau.
- Deux sénateurs acceptant la fonction.

Les membres ainsi désignés sont nommés ci-après les membres statutaires.

Si un des membres statutaires est défaillant, la commission (ou ses premiers membres) nomme son remplaçant selon les critères qu'elle appréciera.

La commission est ainsi composée de cinq personnes. Il s'agit de sa composition minimale.

La commission ainsi réunie pourra décider de s'adjoindre toute autre personne dont la présence lui paraît souhaitable. Elle décidera en la nommant si cette personne a voix consultative ou délibérative.

Les membres de la commission, une fois réunie, vont au bout de leur mission quelles que soient les dates d'exercice de la JCEL et les changements éventuels de mandats.

Quorum et règles de vote

- Les membres de la commission ne peuvent être représentés que par un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.
- Les décisions significatives ne pourront être prises qu'au cours de réunion réunissant au moins les deux tiers des membres de la commission (quorum des 2/3 présents ou représentés).
- La commission statue à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.
- Pour décider de valider les avis recueillis tels que définis ci-après, elle statuera à la majorité absolue des membres ayant voix délibérative, présents ou non.

Fonctionnement

La première réunion de la commission intervient sur convocation du président local ou d'un membre du bureau.

La commission élit en son sein le Président et le secrétaire de la commission.

Le Président anime les réunions de la commission et procède aux convocations ultérieures.

Les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement. Sauf accord de l'ensemble des membres pour un délai plus court, elles sont convoquées avec un préavis de dix jours.

Le secrétaire de la commission est chargé d'établir le compte rendu des réunions.

Ces comptes rendus seront validés ou amendés en début de chaque réunion suivante, et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une diffusion. Cependant au cours de la vie de la commission, tout membre de la commission pourra à tout moment demander une relecture de l'un quelconque des comptes rendus.

L'ensemble des comptes rendus seront collationnés par le secrétaire de la commission et pourront être détruits à tout moment décidé par la commission et en dernier lieu, à l'issue de la mission de la commission, sauf avis contraire de la commission.

Il est établi par la commission à l'issue de sa mission, un procès-verbal formulant l'avis définitif de la commission sur la suite à donner au dossier de sénat. Il est vivement recommandé à la commission de motiver cet avis.

Ce procès-verbal sera signé par les cinq membres statutaires de la commission, après avoir été approuvé par la commission, pour être remis au Président de la jeune chambre locale en place à l'issue de la mission de la commission.

L'ensemble des membres de la commission est tenu à la confidentialité des débats.

Il est remis aux membres de la commission une copie des présentes dès leur première participation. Après en avoir pris connaissance, les membres de la commission s'engageront à adhérer à ces règles de fonctionnement. A défaut, ils seront réputés démissionnaires d'office et seront remplacés comme précisés au paragraphe « Composition de la commission » ci-dessus.

En cas de difficulté d'interprétation des présentes, le différent sera tranché sur vote de la commission et du bureau local réunis.

Mission de la commission

Le bureau remet à la commission le dossier de demande d'affiliation au sénat dans sa présentation telle que requise par JCI, dûment complété de tous les renseignements concernant le futur récipiendaire.

La commission doit s'interroger par rapport aux critères sus-énoncés et vérifier l'adhésion des membres Jeune Chambre à cette proposition de sénat. A cet effet :

- chaque membre de la commission doit recueillir au moins trois avis (avis favorable ou avis défavorable), autant que possible signés et motivés, lesquels s'ils sont écrits, seront remis au secrétaire.
- Les personnes interrogées seront des membres Jeune Chambre en activité ou ayant été membre et ayant travaillé (en commission, en bureau ou autre ...) avec le futur récipiendaire.
- Les membres de la commission s'informeront mutuellement du choix des personnes qu'elles envisagent d'interroger, avant cette consultation, de telle façon que les mêmes personnes ne soient pas interrogées plusieurs fois. Ces choix seront validés par la commission et le secrétaire notera qui consulte qui.

Si la commission estime que la consultation n'est pas suffisamment représentative, elle pourra décider de recueillir des avis supplémentaires auprès des personnes qui auront été membres et qui n'auront pas encore été consultées.

Le dossier de demande d'affiliation au sénat devra être rejeté s'il a été recueilli au moins deux avis défavorables suffisamment motivés. La commission est souveraine, en se prononçant à la majorité ci-dessus prévue, pour décider si un avis est suffisamment motivé ou non.

La commission émettra un avis dans le délai de deux mois à compter de sa première réunion.

Elle remet au Président local en place le procès-verbal tel qu'énoncé ci-dessus, lequel devra être obligatoirement joint au dossier de demande d'affiliation de sénat tel qu'il sera transmis à la JCEF.

La décision que prendra le Président local sur la suite à donner à la proposition de sénat devra refléter l'avis de la commission. Le Président local devra ensuite adresser le dossier à qui de droit dans le délai de dix jours de la remise du procès-verbal de la commission.

Préconisations sur la cérémonie de remise du sénat

La remise d'un sénat est un événement important non seulement pour le futur récipiendaire mais aussi pour l'ensemble des membres de la Jeune Chambre Locale.

Le bureau local doit veiller à ce que cette remise intervienne à l'occasion d'un événement majeur en lien avec le mouvement Jeune Chambre.

Le bureau local chargera qui il jugera utile de l'organisation de la séquence événementielle destinée à fêter le futur récipiendaire.

Pour que le moment reste à la fois exceptionnel et inoubliable pour tous, il est vivement préconisé, outre le respect des recommandations de JCI, de :

- Prévenir suffisamment tôt le Délégué Régional de l'Association Française des Sénateurs et les autres sénateurs de la région.
- Conserver le plus possible le côté surprise de l'événement et éviter que le futur récipiendaire ne se doute de quelque chose. Recommander à tout un chacun de garder le secret et plus particulièrement aux personnes contactées qui ne sont pas membres Jeune Chambre et qui ne devinent pas forcément l'enjeu.
- Essayer de réunir les diverses personnes, membres ou non membres, que le futur récipiendaire a croisé dans son parcours Jeune Chambre, même si elles sont géographiquement éloignées.
- Ne pas craindre de faire venir des représentants officiels du mouvement, comme les présidents locaux de Jeunes Chambres voisines, les membres du bureau régional, voire national ou international, notamment quand un lien d'amitié existe avec le futur récipiendaire.
- Songer aux membres de la famille du futur récipiendaire même s'ils sont éloignés de la vie Jeune Chambre et à ses amis proches même non membres Jeune Chambre.
- Prévoir toutes sortes de sketches, lecture de textes, chansons, diaporama, jingle ou musique, qui mettent en valeur le futur récipiendaire, relatent son investissement et son parcours Jeune Chambre, ses traits de caractères, ses passions etc...
- Essayer d'impliquer dans cette préparation le plus de membres possibles ayant été proches ou ayant travaillé avec le futur récipiendaire. Penser à son parrain ou sa marraine Jeune Chambre.
- Veiller au timing de la cérémonie pour éviter les longueurs : il vaut mieux être trop court que trop long.